



## Appel à projets régional Programme National pour l'Alimentation HAUTS DE FRANCE- ANNEE 2020

Date d'ouverture : 02/03/2020

Date de clôture : 06/04/2020

### Coordonnées :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)  
Service Régional de l'Alimentation  
Pôle Alimentation  
Cité Administrative- 175 Rue Gustave Delory, 59000 Lille

### Dossier suivi par :

Théophile Parent  
Tél : 03 62 28 41 27  
Mail : [theophile.parent@agriculture.gouv.fr](mailto:theophile.parent@agriculture.gouv.fr)

### Références réglementaires :

- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 n°2010-874
- Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGAlim
- Instruction technique DGAL/SDPRAT/2017-736 du 13 septembre 2017 relative aux orientations stratégiques et priorités 2018 pour l'organisme DGAL

**Destinataires** : organismes publics ou privés à but non lucratif.

## 1. Contexte national et régional

Afin d'assurer l'accès de tous à une alimentation sûre et de qualité, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a fixé le cadre général de la politique de l'alimentation du gouvernement. Les objectifs généraux de cette politique sont :

- De défendre le modèle alimentaire français ;
- De mieux répondre aux attentes des consommateurs ;
- De contribuer au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français.

En décembre 2017 se sont conclus les Etats généraux de l'alimentation (EGA), une grande concertation de tous les acteurs sur l'avenir de notre alimentation. Cette concertation a permis d'aboutir à la loi EGAlim.

Pour décliner de manière opérationnelle la loi EGAlim mais aussi continuer de susciter une appropriation locale des enjeux alimentaires, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2019-2023 a été écrit. Nous vous invitons à le consulter dès maintenant : <https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-2019-2023-territoires-en-action>.

En région, la DRAAF est chargée de la mise en œuvre de ce programme. Elle lance pour ce faire le présent appel à projets afin de valoriser et d'accompagner des initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation qui se rattacheraient à une ou plusieurs actions du programme national pour l'alimentation.

## 2. Thèmes de l'appel à projets 2020

Les projets présentés doivent s'inscrire dans au moins un des **3 axes** identifiés comme prioritaires au niveau national :

### Justice sociale

Lutter contre la précarité alimentaire – Mieux informer – Améliorer la qualité

### Education alimentaire

Développer l'éducation à l'alimentation de la jeunesse – Valoriser le patrimoine alimentaire

### Lutter contre le gaspillage alimentaire

Jeter moins, c'est manger mieux

Les projets pourront s'appuyer sur deux leviers :

### Projet Alimentaire Territorial

Unir les forces locales au service d'une meilleure alimentation

### Restauration collective

Un partenaire gagnant pour l'alimentation

Les projets avec le thème suivant retiendront particulièrement notre attention :

L'approvisionnement des restaurations collective avec 50% de produits de qualités et durables, dont au moins 20% de produits biologiques

### 3. Critères d'éligibilité

*Nous faisons la distinction entre deux types de critères : les critères d'éligibilité et les critères de priorisation. Pour que le projet soit analysé, il faut qu'il réponde à l'ensemble des critères d'éligibilité. Si les critères d'éligibilités sont validés, la candidature fait l'objet d'une lecture de fond et d'une évaluation au regard des critères de priorisation.*

Pour être éligible, le projet doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être porté par un organisme public ou privé à but non lucratif. A titre d'exemples sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels représentatives et inter professions, les collectivités territoriales, les établissements scolaires, les chambres consulaires, etc.
- Comporter les documents décrits dans le point 6.1. **Les dossiers incomplets ne seront pas traités par la DRAAF .**
- S'inscrire dans un ou plusieurs axes retenus et présentés ci-dessus ;
- Débuter après le dépôt du dossier et **ne pas excéder 24 mois** ;
- Le financement de la DRAAF **ne pourra pas excéder 70% du financement total** du projet ;
- Présenter explicitement les dépenses liées à la subvention octroyée par la DRAAF ;
- Les dépenses du projet liées à de l'investissement matériel seront limitées.
- **Les objectifs, le descriptif, les étapes de réalisation (calendrier) et la maquette financière doivent être crédibles et clairement présentés.** Une attention particulière sera portée à la répartition des rôles entre les différentes parties prenantes du projet

### 4. Dépenses éligibles

La subvention pourra couvrir :

- Les dépenses directes :
  - o Les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales) ;
  - o Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
  - o Les frais de mission des personnels ;
  - o Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques consultants...) ;
- Les dépenses indirectes : pour les organismes privés, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles seront plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet ;

- Les investissements matériels nécessaires à la réalisation du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu de l'orientation souhaitée des projets et des montants de subvention pouvant être accordés.

## 5. Critères de priorisation

### Dimensions innovantes

**Les projets innovants seront favorisés.** Ce critère peut être apprécié au niveau départemental, régional. Les projets sont considérés innovants pour leur objet et/ou pour leur méthode de mise en œuvre, l'originalité des partenariats construits.

### Leviers mobilisés

Les projets s'impliquant dans la réussite de l'objectif d'au moins 50% de produits de qualité et durables au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont au moins 20% de produits biologiques en restauration collective comme ceux s'impliquant dans la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) retiendront notre attention.

### Transférabilité et essaimage

**Les projets transférables ou soutenant l'essaimage de dispositifs seront privilégiés.** Un projet est transférable lorsque l'expérience acquise peut être capitalisée et utilisée par d'autres structures. Concrètement, les livrables du projet devront comporter un support de cette capitalisation : guide méthodologique, boîte à outils, etc. Les vidéos explicatives sont recommandées avec un format court privilégié.

Un projet d'essaimage doit **explicitement s'appuyer sur un projet, un dispositif, déjà mis en œuvre par ailleurs.**

### Valorisation et communication

La stratégie de communication et de valorisation des résultats sera analysée.

### Diversité des acteurs

La représentativité et pluridisciplinarité des acteurs seront des atouts clés pour la sélection du dossier. Dans ce cadre, la prise en compte d'une dimension conviviale dans l'animation du partenariat peut trouver sa place.

### Intégration territoriale

L'intégration du projet au sein de dispositifs de développement territoriaux (schéma, programmes, contractualisation) sera appréciée.

Seront notamment considérés les territoires engagés dans des Contrats de Transition Ecologique (CTE), les Contrats Locaux de Santé (CLS), Action Cœur de Ville, etc.

### Cofinancement

Les projets cofinancés par des acteurs publics (ADEME, collectivités territoriales, DRJSCS, Agences de l'eau, ARS, etc.) seront privilégiés.

### Cohérence

Les projets présentant des objectifs clairs et une mise en œuvre cohérente seront favorisés. Une attention particulière sera donnée aux projets dont les actions s'inscrivent au sein d'une démarche globale, non ponctuelle.

## Les projets renouvelés

Pour les projets constituant la suite d'une action déjà financée l'année précédente, la qualité du bilan concernant la phase antérieure et la justification du dépôt d'une nouvelle demande seront prises en compte.

## Évaluation

La réalisation d'une démarche d'évaluation globale et la mise en place d'indicateurs d'évaluation seront appréciées.

L'évaluation globale du projet permet d'identifier et d'analyser les résultats du projet, ses limites et ses pistes d'amélioration au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les modalités d'évaluation seront présentées dans le dossier de candidature.

## 6. Modalités de candidature

### 6.1 Contenu du dossier de candidature

Pour être examiné, tout dossier devra impérativement comporter les éléments suivants :

- Une demande écrite reprenant les principaux objectifs du projet, datée et signée par le représentant légal de la structure
- La fiche action 2020 (annexe 1)
- La maquette financière détaillée (annexe 2)
- L'attestation des aides publiques reçues durant les 3 derniers exercices fiscaux (annexe 3)
- Un RIB au format IBAN

Pour les associations :

- Dossier Cerfa 12156-05 dûment rempli ainsi que l'ensemble des pièces demandées ci-dessus

Pour les collectivités locales ou établissements publics :

- Délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant son représentant à solliciter la subvention ou la date prévue de la délibération
- Attestation de non récupération de TVA le cas échéant

### 6.2 Envoi du dossier

Le dossier devra être envoyé sous format numérique au plus tard le 06 Avril à 23h59 sur l'adresse électronique suivante : [pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

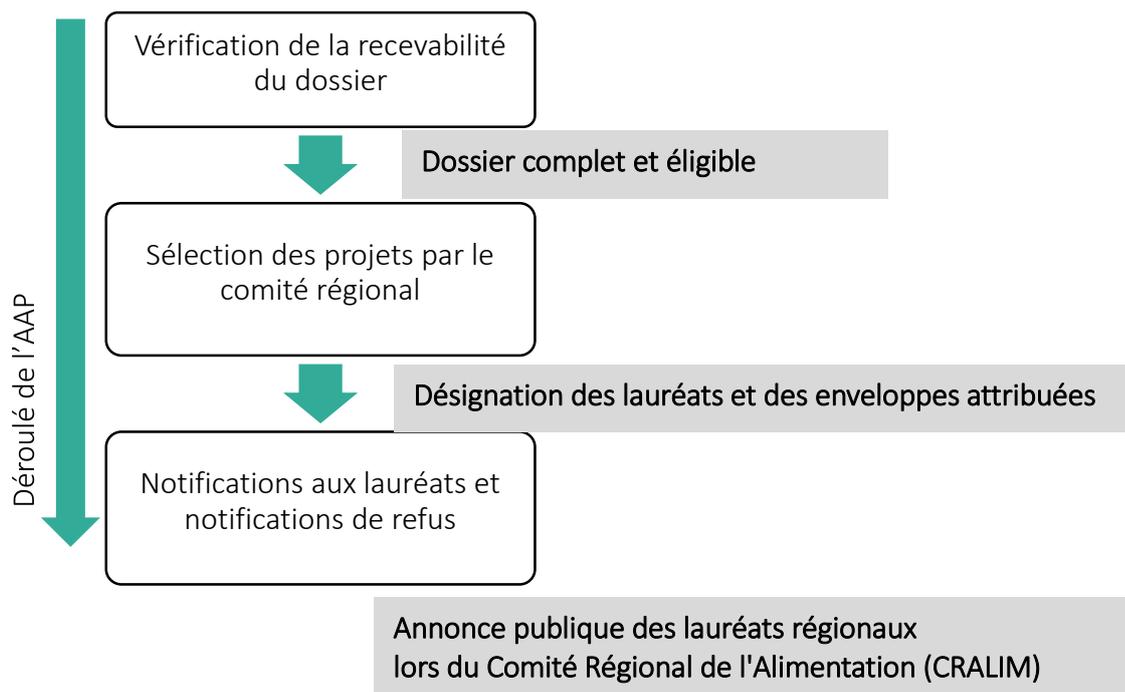
Un accusé de réception sera envoyé par la DRAAF à la réception du dossier. **Il est impératif de joindre la totalité des pièces demandées.** La DRAAF ne prendra pas contact avec les porteurs de projet pour obtenir les informations manquantes.

## 7. Sélection des projets et versement des financements

### 7.1 Déroulé de l'Appel A Projets

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF Hauts de France avec l'appui des membres du comité de sélection régional (ADEME, ARS, DRJSCS, DREAL, Conseil Régional et Rectorats).

Ainsi, les étapes de prise en considération du projet seront les suivantes :



### 7.2 Conventionnement et engagement

Les financements seront versés par la DRAAF selon un échéancier détaillé dans une convention dans laquelle les porteurs de projet s'engagent à :

- Apposer le **logo « Programme National pour l'Alimentation : Territoires en Action »** et la **Marianne « Préfet de la région Hauts de France »** sur les outils produits et les documents de communication liés à l'action ; sur les vidéos, le logo devra apparaître au début ou à la fin.
- Communiquer régulièrement à la DRAAF les éléments concernant la mise en œuvre financière et technique de l'action et fournir un compte-rendu d'action financier et technique après la fin de réalisation ; **Les livrables devront être fournis avant la date de clôture de la convention.**
- Rédiger un article de présentation de l'action qui sera mis en ligne sur le site de la DRAAF et /ou du ministère en charge de l'agriculture ;
- En fonction de la thématique du CRALIM, votre participation sera sollicitée.

## 7.3 Calendrier

Date	Description
2 Mars	Ouverture du dépôt des dossiers
6 Avril	Clôture du dépôt des dossiers
Avril à Mai	Analyse des dossiers
Mai	Réunion du Comité de sélection.
Juin	Annonce des résultats officiels